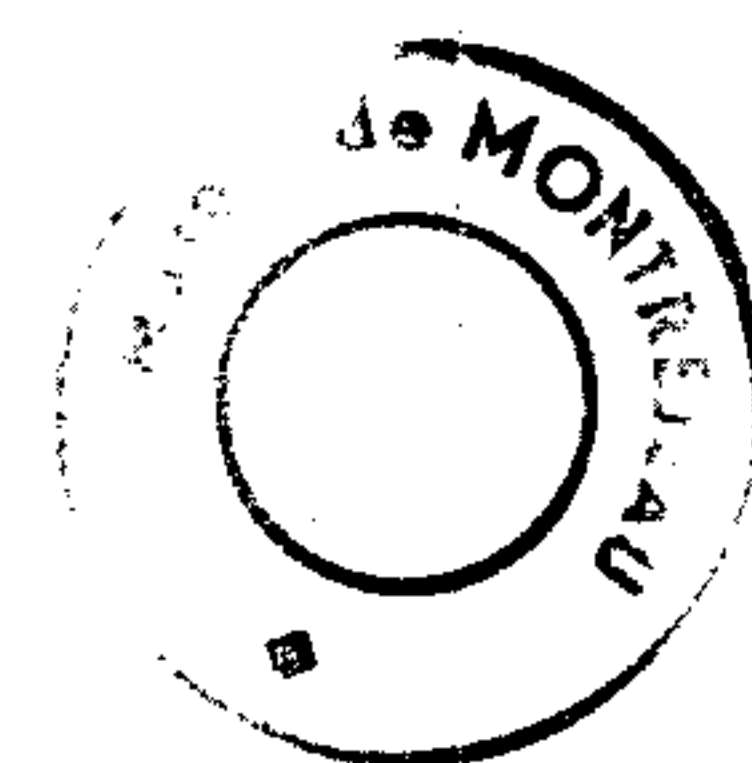


## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 25 NOVEMBRE  
1977

-----

L'an mil neuf cent soixante dix sept et le vingt-cinq novembre à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient Présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE Adjoint - CHANFREAU - BOYER  
GALAN - BORDES - TORNAMORELL - NOGUES - COVA - ORLIAC -  
JORDA - BEYRET - MAS - POUJOL - COUSPEYRE - REN -

Excusés : MM. BONNEFOI - GUCHENS - MORENO.

Monsieur BOYER est nommé secrétaire de séance et donne lecture du Procès-Verbal de la séance précédente.

M. MAS demande que paraisse dans le compte rendu le résultat du vote sur les tarifs de la cantine et notamment son désaccord.

M. CHANFREAU demande que soit mentionnée la phrase de M. le Maire appelant les Conseillers à oeuvrer pour le bien de la Ville.

M. BORDES : "En donnant lecture de la lettre du P.D.G. de France-Industries, vous aviez dit que vous n'étiez pas d'accord avec une telle lettre. Ceci ne figure pas au procès-verbal.

M. POUSSON : Nous avons indiqué que le Conseil Municipal ne partageait pas les opinions exprimées par cette lettre.

Ces réserves exprimées, le procès verbal est adopté à l'unanimité et le Conseil passe à la discussion de l'ordre du jour.

### COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,  
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1976 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1976,

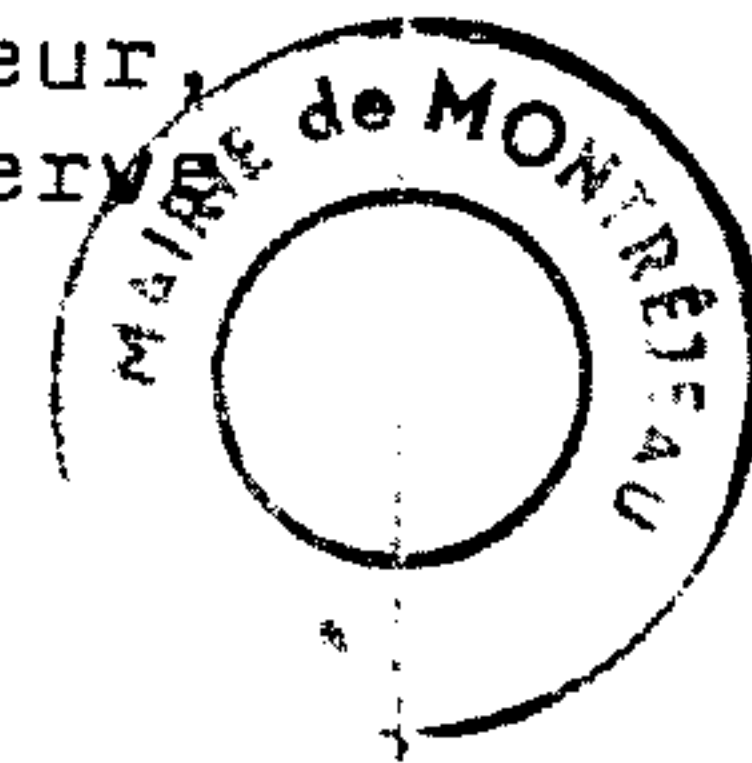
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1975 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1976 au 31 décembre 1976, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1976 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1976 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .





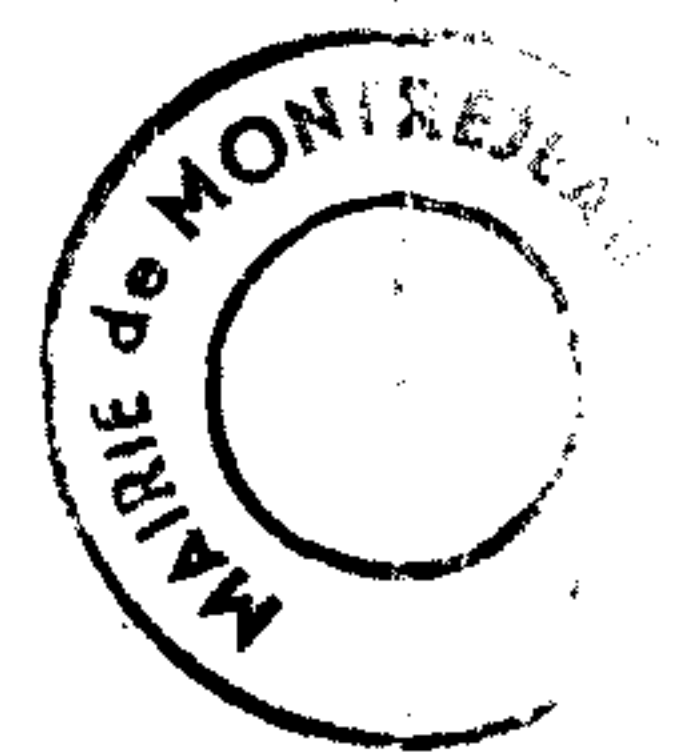
# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MACIAS, déléguant sur le compte administratif de l'exercice 1976 dressé par Monsieur Jean POUSSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés . . . . .		304 623		543 719		848 342
Opérations de l'exercice	1 671 657	1 955 918	2 984 700	2 756 597	4 656 357	4 712 515
TOTAUX . . . . .	1 671 657	2 260 541	2 984 700	3 300 316	4 656 357	5 560 857
Résultats de clôture ..		1 335 987			2 107 425	1 335 987
Restes à réaliser . . . . .	2 107 425					
TOTAUX CUMULES . . . . .	3 779 082	3 596 528	2 984 700	3 300 316	6 763 782	6 896 844
RESULTATS DEFINITIFS . . . . .				315 616		133 062

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR 1977

M. le Maire donne lecture du budget article par article.

M. MAS intervient à propos du traitement des employés titulaires, rappelle qu'il avait été plusieurs fois question de nommer au grade d'OP1 les OEVP.

M. POUSSON : Le Sous-Préfet nous a fait observer que la Commune comptait déjà un nombre élevé d'OP1. Cependant nous pouvons prendre l'engagement de favoriser l'avancement au choix des OEVP.

- A propos de redevances à l'Agence de Bassin, M. POUSSON explique que pendant deux ans la redevance n'a pas été versée, suivant une décision adoptée par la plupart des Communes de France ; Cette redevance est maintenant prélevée directement auprès des consommateurs d'eau ; par ailleurs l'Agence de Bassin versera annuellement une prime d'épuration. Nous versons donc le reliquat de redevance pour clore le contentieux.

- Contingent d'aide sociale : M. JORDA demande des explications.

M. POUSSON précise qu'en dehors de la participation de l'Etat, les sommes à la charge de la commune ne représentent que 20 % des dépenses d'aide sociale, les 80 % restants étant à la charge du Département.

M. le Maire donne lecture du projet de budget section extraordinaire.

M. JORDA fait observer que sur les travaux prévus au budget primitif, peu ont été réalisés.

M. POUSSON informe le Conseil qu'en la conjoncture actuelle il est particulièrement difficile de financer les travaux ; il est en effet à peu près impossible d'obtenir des prêts à des taux bonifiés.

Le Conseil vote sur le projet de budget qui est adopté par 12 voix pour (M. MORENO ayant donné procuration à M. POUSSON) , et 9 abstentions (MM. GUCHENS et BONNEFOI ayant donné procuration à M. JORDA).

Le budget se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 5 996 466,20 Francs.

Le montant du prélèvement sur recettes ordinaires est fixé à 182 553,34 F.

### CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil que le Préfet a rejeté les tarifs qu'avait adoptés le Conseil Municipal lors d'une précédente séance. Les tarifs présentaient en effet une augmentation de plus de 6,50 % ce qui est contraire aux instructions Gouvernementales. Il faut donc que le Conseil adopte un nouveau tarif.

Messieurs MAS et BORDES présentent la motion suivante :

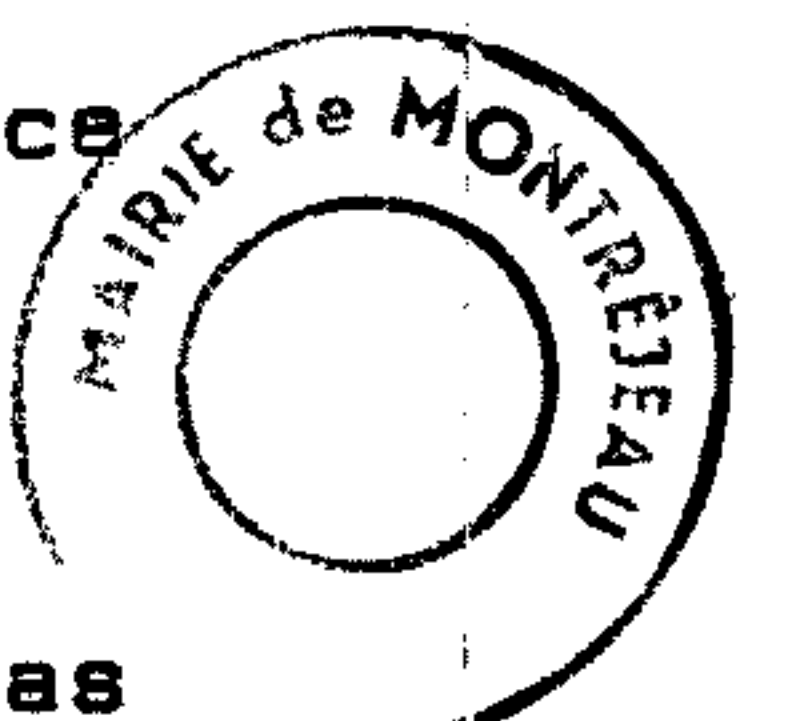
"Alors que revient en Conseil Municipal le débat sur l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire nous tenons à faire ici, une déclaration de principe pour donner les raisons pour lesquelles nous n'accepterons pas l'augmentation du prix des repas et nos propositions face à ce problème.

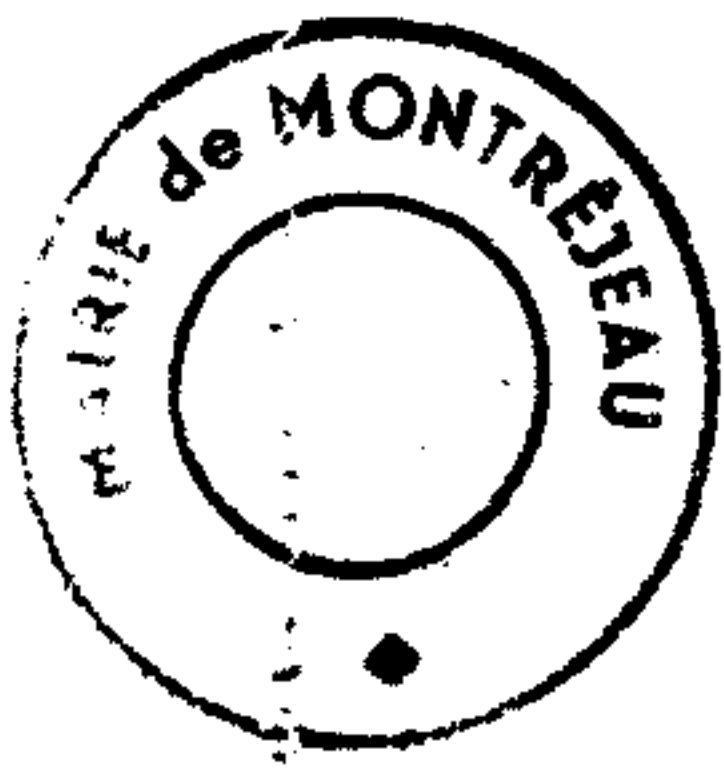
Quand le principe d'une cantine scolaire a été retenu par l'ensemble du dernier Conseil Municipal, nous tenons à rappeler que nous avons été les premiers artisans de cette réalisation et que nous n'avons ménagé aucun de nos efforts pour que cette cantine soit créée. Ceci pour plusieurs raisons dont la principale est que :

la cantine n'est ni un restaurant ni la soupe populaire. Elle est un service public et, à ce titre, à la charge des pouvoirs publics.

Pourquoi est-ce un service public ?

- Elle permet aux enfants qui habitent loin de l'école de prendre leur repas dans de bonnes conditions et leur évite la fatigue des déplacements.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Elle permet à certains enfants qui habitent près de l'école et dont les parents travaillent de prendre des repas équilibrés et sans hâte. On peut donc dire que la cantine s'intégrant dans la journée scolaire et en faisant partie au même titre que d'autres activités est une nécessité de type pédagogique.

C'est dire combien l'absence de cantine ou bien sa dégradation nuiraient aux familles les plus défavorisées, accentuant ségrégation et inégalités.

La proposition d'un relèvement de tarifs risquant d'en détourner les familles les plus pauvres avec toutes les conséquences scolaires, physiques qui ne manqueraient pas de survenir.

Loin d'ignorer la charge financière qui incombe à la collectivité locale, nous pensons qu'afin d'éviter les abus cités plus haut et soucieux de la santé des enfants, la solution humaine et politique au problème posé se trouve dans la demande par notre Conseil Municipal d'une subvention exceptionnelle de l'Etat. Ces deniers de l'Etat n'étant en réalité que l'argent des familles par le biais des impôts déjà en très forte augmentation.

Le Gouvernement cherche à faire supporter aux collectivités locales les charges qui lui incombent, les oblige à se rendre impopulaires aux yeux des électeurs qui voient en elles seules les responsables de la dégradation de leur niveau de vie.

Ce n'est donc pas à un jeu d'écriture ou à une nouvelle aggravation de la charge de nos concitoyens que nous vous invitons mais au contraire à une action politique et courageuse qui n'ira pas sans difficultés :

Exiger de l'Etat l'attribution d'une subvention qui permettra à la Commune de combler le déficit".

M. POUSSON : Je suis tout à fait d'accord avec vous, notamment pour demander une subvention d'Etat ; mais il faut se rendre compte que cela ne constitue pas dans l'immédiat la solution au déficit de la cantine.

M. MAS demande que le Conseil Municipal vote sur la motion.

### CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal de Montréjeau, considérant :

- que la hausse des tarifs de la cantine doit être limitée à 6,50 % par an, conformément aux instructions gouvernementales, alors que le prix de certains produits alimentaires a augmenté de 40 % dans la même période,

- que le tarif qu'il est contraint d'appliquer est inférieur au prix de revient des repas, livrés par le C.E.S., que donc le budget de la cantine est déficitaire, avant même que soient pris en compte les frais de personnel, d'entretien et de transport des élèves,

- que le déficit de la cantine scolaire devrait être supporté par le budget de la commune et conduirait à une augmentation des contributions directes qui frapperait l'ensemble des contribuables de la commune et particulièrement les moins fortunés et les plus âgés,

DECIDE :

- de demander une subvention d'Etat exceptionnelle pour assurer le fonctionnement de ce service sans en imposer la charge à la population.

### FIXATION DES TARIFS

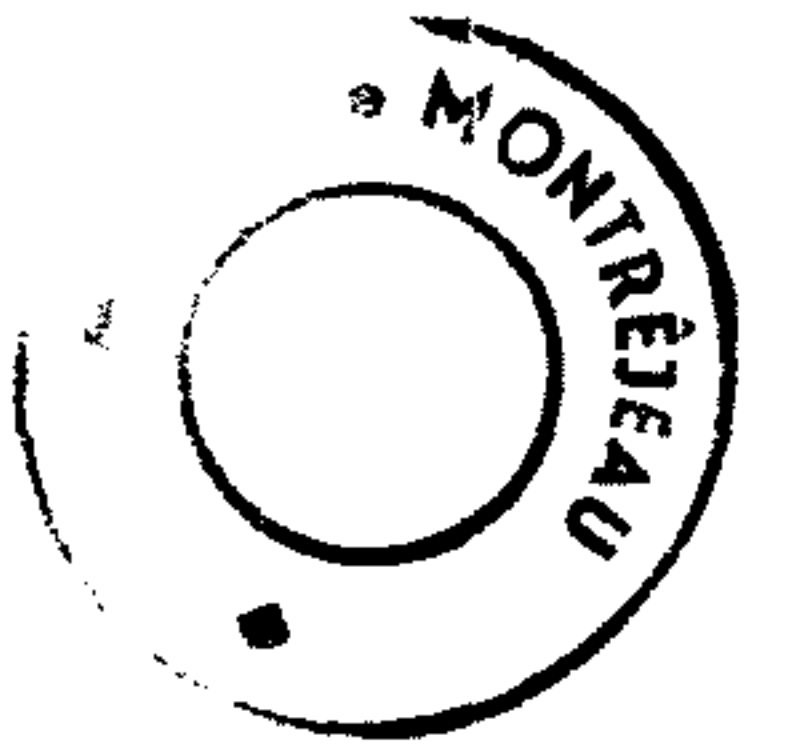
Le Conseil Municipal adopte les nouveaux tarifs de la cantine par 19 voix pour et 2 contre.

- |                                    |         |         |
|------------------------------------|---------|---------|
| - à compter du 1er novembre 1977 : | élèves  | 5,05 F  |
|                                    | Maîtres | 7,45 F  |
| - à compter du 1er janvier 1978 :  | élèves  | 5,38 F  |
|                                    | Maîtres | 7,90 F. |





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



M. MAS soulève le problème du personnel de la cantine. Il y a deux employées qui servaient à l'origine 35 repas et actuellement 90, et ce pour le même salaire

### PARTICIPATION AUX DEPENSES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

M. le Maire expose :

"Les communes de la Haute-Garonne peuvent participer aux dépenses de transports scolaire à concurrence de 10 % par élève ayant droit.

Je vous propose de prendre en charge 10% par élève ayant droit de l'enseignement public primaire, 1er et 2ème cycle du secondaire, les crédits nécessaires étant prélevés sur les sommes inscrites au budget primitif, article 657".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de participer aux dépenses de transport scolaire à concurrence de 10 % par élève ayant droit de l'enseignement public primaire, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> cycle du secondaire.

- Décide de prélever les fonds nécessaires sur les crédits inscrits à l'art. 657 du Budget primitif de la Commune.

M. MAS fait observer qu'il est regrettable que les parents aient à participer.

### ALLOCATION DE SCOLARITE

M. le Président expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1976-1977 l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 (art. 9) soit une somme de 3 630 F dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général, le 20 Janvier 1977.

Après échange de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après conformément aux dispositions réglementaires :

#### TRAVAUX SCOLAIRES :

- Remboursement des emprunts contractés pour la construction du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

"En recettes :

Versement de l'allocation de scolarité prévue par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965	3 630 F
--	---------

"Dépenses :

Emploi de l'allocation de scolarité instituée par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965	3 630 F.
--	----------

### EQUIPEMENT D'UNE CLASSE AU C.E.S.

M. le Maire expose :

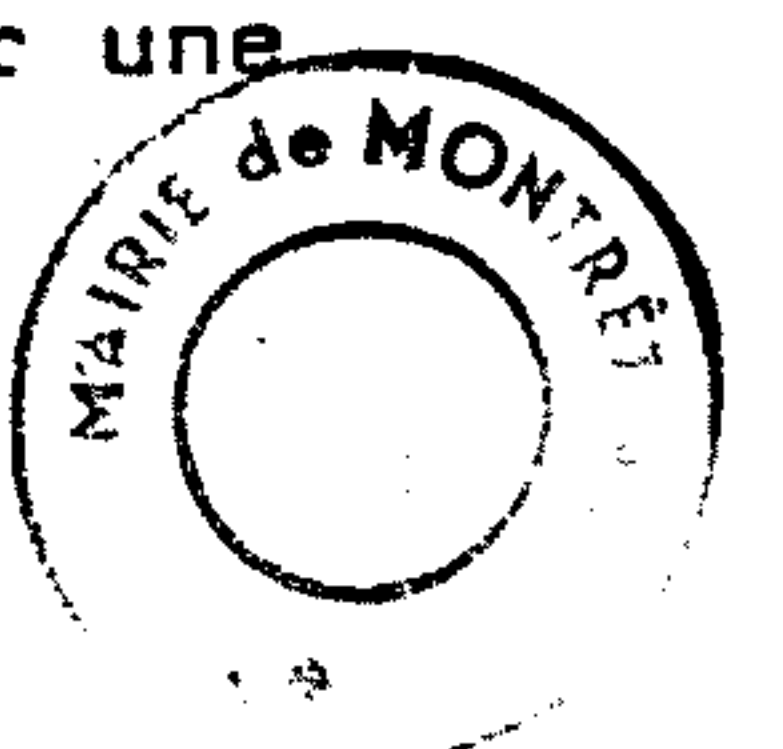
"Monsieur le Principal m'informe que dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme en 6<sup>ème</sup> et sur une dépense totale de 2 880,00 F il a reçu de l'Etat des Crédits d'un montant de 1 843,00 F ; la part de la commune serait de 1 036,80 F.

Je vous demande votre accord sur le vote de ce crédit destiné à équiper une classe".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de participer pour 1036,80 F aux travaux nécessités par la mise en oeuvre de la réforme scolaire.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Constate que des crédits suffisants sont inscrits à l'article 214 du budget supplémentaire 1977.

### GROUPES ELECTROPOMPES POUR LA STATION D'EPURATION

M. le Maire expose :

Les groupes électropompes de la station d'épuration fonctionnent assez mal et leur réparation entraînerait des frais considérables. Il semble préférable de les remplacer par du matériel neuf.

Ce matériel nous coûtera 17 610,60 F toutes taxes comprises, suivant proposition de la Société Unitec.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé,

- Décide d'acquérir auprès de la Société UNITEC 2 groupes électropompes tels que proposés, au prix de 17 610,60 F.
- décide de prélever les fonds nécessaires sur les crédits inscrits à l'art. 235 du Budget Primitif 1977,
- Décide d'affecter en recettes à cette opération un crédit de 8 805,30 F prélevé sur la dotation consentie par le F.E.C.L. à la commune.
- Sollicite du Département une subvention au taux maximum pour l'aider à financer ce projet. La part restant à la charge de la commune après attribution de subvention étant financée par prélèvement sur les crédits de l'article 115.

### INDEMNITE DE L'INSPECTEUR DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Depuis 1960 l'Inspecteur des Contributions Directes vient trimestriellement à la Mairie pour recevoir et informer le public.

A titre de remboursement des frais de déplacement ainsi occasionnés, une indemnité forfaitaire annuelle lui a été allouée.

Elle est fixée à 240 F depuis le 1er janvier 1965.

Je vous propose de relever cette indemnité et de la fixer à 400,00 F.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer, à compter du 1er janvier 1977, à 400 Francs l'indemnité forfaitaire annuelle de l'Inspecteur des Contributions Directes.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 615 du Budget.

### VOIE DE LIAISON C.E.S.-SALLIERES - FINANCEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 30 octobre 1974, il a décidé de réaliser une voie reliant le lotissement des Sallières au C.E.S.

Le coût de l'opération, fixé par la D.D.E. est de 280 000 F.

Le Conseil Général a consenti une subvention de 129 500,00 F et un prêt sans intérêt de 45 000 F. La part restant à la charge de la commune serait de 108 500 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le financement de l'opération ainsi fixé :

Subvention départementale	129 500
Prêt du département sans intérêts	42 000
Part de la Commune	108 500

TOTAL ..... 280 000 F.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- de prélever la part communale sur les crédits inscrits à l'article 233 du budget supplémentaire 1977.

### REFECTION DE TROTTOIRS - EMPRUNT

M. le Maire expose :

"Nous avons décidé de refaire une partie des trottoirs de la commune. Un devis a été établi pour un montant de 100 000 F. Une partie des fonds nécessaires sera prélevée sur la subvention que nous a consentie le F.E.C.L. et la part restante, soit 50 000 F, devrait être financée par un emprunt.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article premier : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Toulouse et Saint-Gaudens agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71.276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 50 000 F destiné à financer des travaux de voirie (trottoirs) et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 1979.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera douze annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqués ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La Commune s'engage :

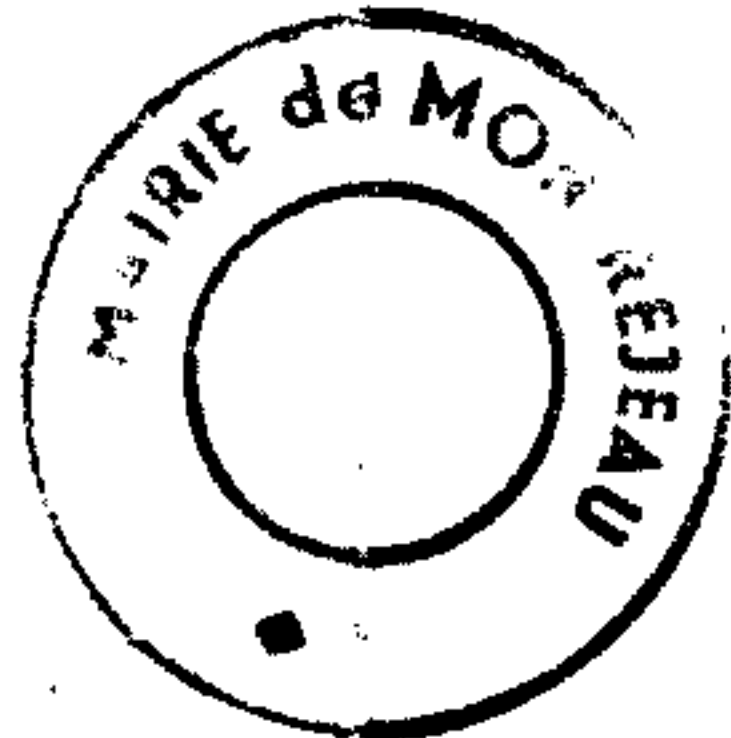
1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisable ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES POUR LE CONCERT DE L'ORCHESTRE DU CAPITOLE

M. le Maire rappelle que l'orchestre régional du Capitole doit donner un concert à Montréjeau le 20 Janvier 1978.

Il propose d'allouer au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle pour organiser cette manifestation.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- Accorde au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 5 700 Francs à prélever sur les crédits inscrits au chapitre 66 du Budget Primitif 1977.

### REMBOURSEMENT CONSECUTIF A UN SINISTRE

M. le Maire expose :

"Le 8 Juillet 1977 lors d'un violent orage, le contacteur de la sonnerie de l'horloge de l'Eglise a été endommagé. Les frais entraînés pour la réparation ont été facturés à 1 360,00 F.

Compte tenu de la vétusté de l'appareil, l'expert commis par les Compagnies d'Assurances de la Commune a estimé le montant de l'indemnisation à 414,92 F.

Je vous propose d'accepter cette indemnité calculée en conformité avec les clauses du contrat d'assurance multirisques de la Commune".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accepter l'indemnité de 414,92 Francs calculée en application des clauses du contrat d'assurance de la Commune.

### CONSTRUCTION DE W.C. PUBLICS PLACE B. LARADE

M. le Maire expose :

"Le Conseil Municipal a décidé de reconstruire les W.C. publics place B. Larade.

D'après l'étude menée par la Commission des Travaux, les travaux ont été estimés à 53 380,98 F toutes taxes comprises".

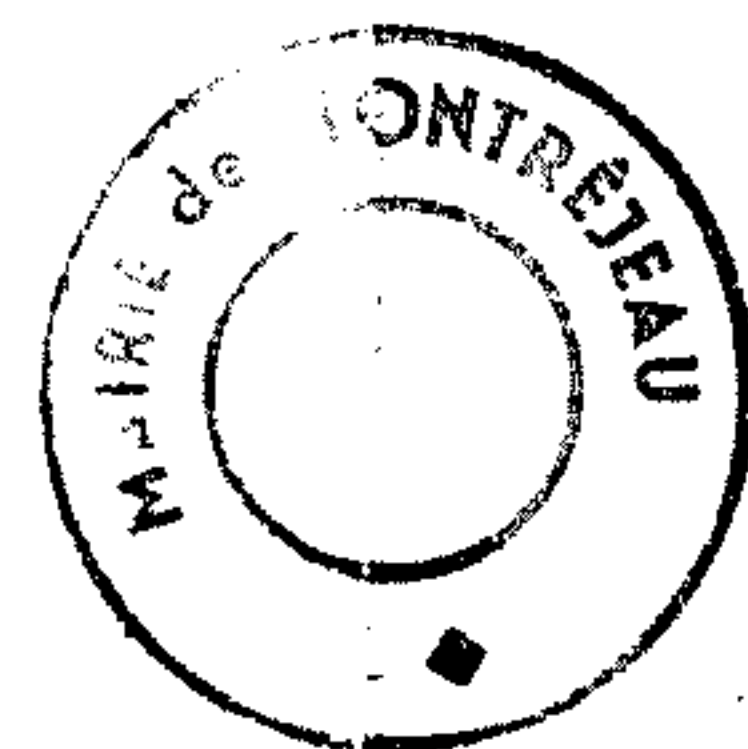
Le Conseil Municipal,

Vu le plan d'exécution et le devis proposé,

Décide de faire reconstruire les W.C. publics place Bertrand Larade,

Décide que les fonds nécessaires soit 53 380,98 F seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 232 du Budget supplémentaire 1977.

Sollicite du Département une subvention au taux maximum pour l'aider à financer ces travaux.



### SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

M. le Maire expose :



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



"Le coût des fournitures scolaires aux écoles maternelles et primaires publiques pour la rentrée 1977-78 est de 5 979,55 F.

Je vous propose de voter une subvention de 5 979,55 F à la Caisse des écoles, afin de couvrir les frais de ces fournitures".

Le Conseil Municipal

Décide de voter une subvention de 5 979,55 F à la Caisse des Ecoles, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à l'article 657 du Budget Primitif 1977.

### CONCOURS DE FOIES GRAS

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'organiser les lundi 19 et 26 décembre 1977 et 2 janvier 1978 des concours de foies gras aux conditions suivantes :

- Les concours seront dotés de 40 prix d'un montant total de 1 000 F.
- Les prix seront remis sous forme de 100 bons d'achat de 10 F l'un par un jury à l'issue du concours. Ils seront donc valables chez les commerçants montréalais exclusivement jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 1978.

Les commerçants pourront en obtenir remboursement après remise à la Mairie, au vu d'un mandat établi par les services municipaux sur les crédits inscrits à l'article 651 du Budget Primitif 1977 et payables à la Caisse du Receveur Municipal

Le jury sera composé de MM. POUSSON, PORTET, PUEYO, DUPRAT.

### CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS - DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu ses délibérations du 3 février 1975, 22 octobre 1975 et 21 Juin 1976 par lesquelles il a décidé la construction d'un centre de secours et inscrit à son budget, article 230 des crédits pour sa réalisation,

- Décide de solliciter de l'Etat au titre du programme 1978 une subvention pour l'aider à financer cette construction.

### ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AUX CONSORTS LESTRADE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'acquisition d'un immeuble appartenant aux consorts Lestrade a déjà été favorablement envisagée par le Conseil Municipal.

Cette maison extrêmement vétuste, située à l'angle de la rue de la Fontaine et du CD 34 gêne considérablement la visibilité. Or, ce carrefour est très fréquenté. L'acquisition de l'immeuble et sa démolition amélioreraient beaucoup la sécurité des usagers du quartier.

Les propriétaires sont actuellement décidés à accepter une cession amiable au prix fixé par les Services des Domaines soit 37 000 F.

Le Conseil Municipal, Oui cet exposé,

- Décide d'acquérir l'immeuble sis à Montréjeau section C n° 483 et 484 appartenant aux consorts LESTRADE pour le prix global de 37 000 F, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 212 du budget primitif 1977.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise M. le Maire à accomplir tous actes nécessaires pour réaliser cette acquisition.

- Demande que la Commune bénéficie pour la présente acquisition de l'utilité publique.

### SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE - RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARTRES DE RIVIERE

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de MARTRES DE RIVIERE a demandé son retrait au sein du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges, celle-ci ayant adhéré au Syndicat de la Plaine de Rivière.

Le Comité du Syndicat lors de son Assemblée Générale du 3 Décembre 1977 a approuvé le retrait de cette commune.

En conclusion, Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur cette décision.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le retrait de : MARTRES DE RIVIERE.

Demande à Monsieur le Sous-Préfet d'approuver la dite délibération.

### CLASSEMENT VOIRIE LOTISSEMENT LAFUSTE DANS LA VOIRIE COMMUNALE

M. le Maire rend compte de l'enquête administrative qui a eu lieu le 27 octobre et jusqu'au 11 Novembre préalablement au classement de la voirie du lotissement LAFUSTE dans la voirie communale.

L'enquête n'a donné lieu à aucune réserve, le Commissaire enquêteur a présenté un avis favorable.

Il appartient au Conseil Municipal de décider de l'approbation du classement de la voirie du lotissement LAFUSTE dans la voirie communale en application de l'ordonnance n° 59 115 du 7 janvier 1959 régissant les voies communales et n° 76 790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à certaines opérations de voirie communale.

Où cet exposé et considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du classement soumis à l'enquête, le Conseil Municipal prononce le classement de la voirie du Lotissement LAFUSTE dans la voirie communale sur la totalité de sa longueur, dans la rubrique à caractère de rues, et sous le numéro 26 bis.

La présente délibération sera, après son approbation, publiée dans les formes habituelles et le plan déposé en Mairie où il sera tenu à la disposition du public.

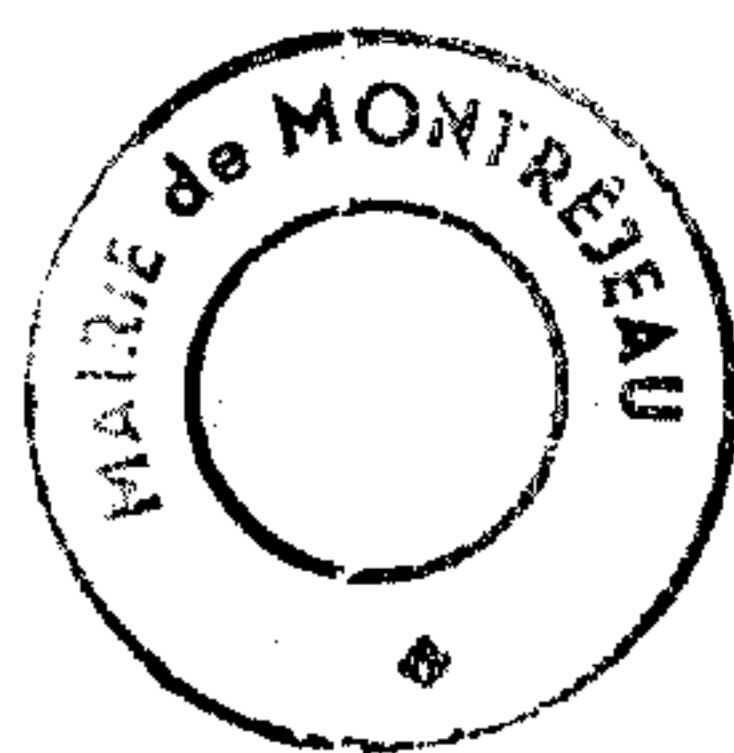
### LOTISSEMENT DES TROUBADOURS

M. POUSSON informe le Conseil que M. FILLASTRE a établi un devis, pour un montant de 650 000 F et que le dossier définitif sera présenté au Conseil Municipal.

### PLAN D'EAU

M. MACIAS informe le Conseil : "presque tous les terrains sont acquis ou en cours d'acquisition. La Société des Bétons du Comminges va installer une centrale de traitement sur la parcelle achetée à M. ABEILLE, le rythme d'extraction pourra alors être accéléré. L'E.D.F. a terminé le projet de déplacement des lignes et les travaux vont être lancés prochainement. Il faudrait envisager d'éclaircir la peupleraie".

Le Conseil Municipal donne son accord pour que les entreprises compétentes soient consultées.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### DEPLACEMENT DES LIGNES MOYENNE TENSION POUR L'AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes à la réalisation du projet suivant : déplacement des lignes moyenne tension pour l'aménagement du plan d'eau.

Aux conditions résultant du marché approuvé par M. le Préfet en date du 14.3.1977, les dépenses sont estimées à 177 100 F et M. le Maire propose le vote d'une participation communale, au plus égale à ce montant, et l'imputation de la dépense à l'article 26 en prélevant en tant que besoin :

- . sur les crédits ouverts à l'article 26 du budget primitif de 1969
- par prélèvement sur les fonds libres.

M. le Maire précise que le Syndicat Départemental va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible et qui viendra en déduction de la dépense totale de 177 100 F, la participation communale réelle étant limitée à la différence.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition du Maire
- Prend acte du principe suivant lequel la participation communale subira une réduction égale à la subvention que le Syndicat Départemental pourra obtenir du Conseil Général.

M. JORDA : Etes-vous au courant des difficultés que feraient des mouvements écologistes pour l'implantation de la centrale ?

M. MACIAS : J'ai vu M. GALLART ce matin, il ne m'en a pas parlé. De toutes façons il a obtenu le permis de construire.

M. TORNAMORELL : la délibération du Conseil Municipal au sujet du classement des terrains de M. GABAS a été refusée.

M. MACIAS : elle n'a pas été approuvée car les travaux de mise en place du P.O.S. ne sont pas suffisamment avancés.

M. POUSSON : La Commission du P.O.S. s'est réunie Mercredi dernier pour une ébauche et le cas de M. GABAS y a été évoqué.

En ce qui concerne le plan d'eau, il faudrait donner mission à la Commission du plan d'eau pour l'aménagement des berges dans la partie qui sera mise en service en 1978, Il faut notamment prévoir un parking près de l'entrée, une plantation le long du chemin.

Le Conseil Municipal est d'accord pour charger la Commission du plan d'eau de cet aménagement.

### CASERNE DE GENDARMERIE

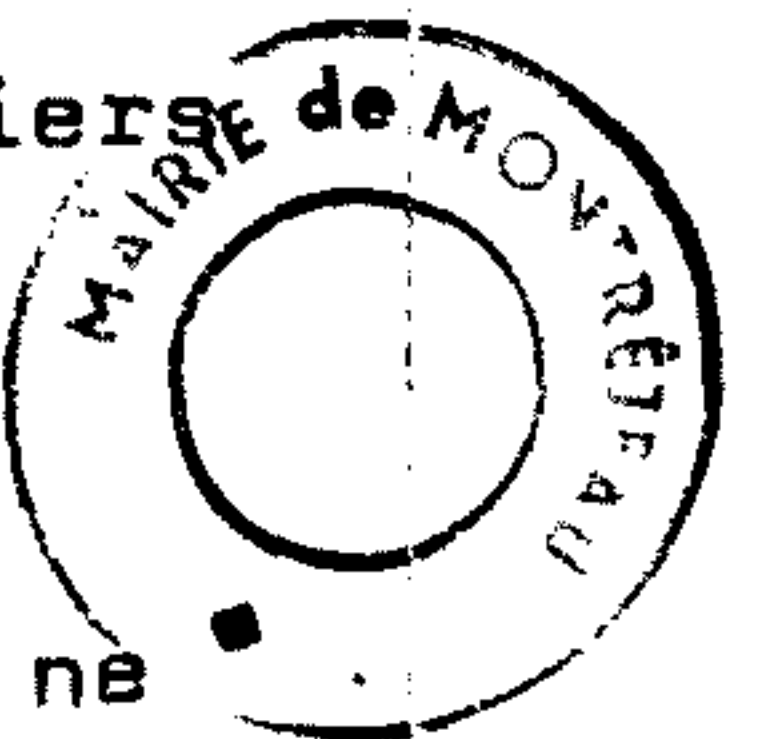
M. POUSSON : Nous avons envisagé divers terrains où implanter la caserne de Gendarmerie. M. EYCHENNE, après réflexion, ne veut pas vendre le sien. Quant au terrain de M. CHAUBET, les Domaines ne nous ont pas encore donné leur estimation : M. CHAUBET demande 35 F le m<sup>2</sup> auquel s'ajoute la valeur du mur de séparation, estimée à 30 000 F.

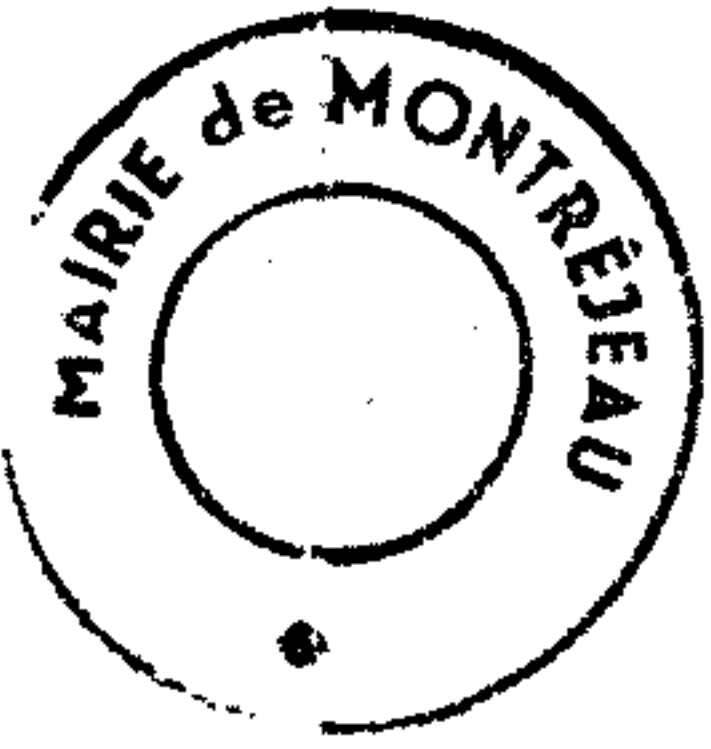
Il faut par ailleurs décider si l'on édifie la caserne de sapeurs pompiers dans l'ancienne gendarmerie et le gymnase sur l'ancien stade.

M. JORDA : Pourquoi ne pas utiliser tout l'ancien stade ?

M. POUSSON : Le Conseil Municipal en a délibéré plusieurs fois et décidé de ne pas aliéner l'ancien stade.

M. ORLIAC : Pourquoi ne pas utiliser le terrain donné par Mme de Lassus pour la Gendarmerie ?





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. COVA : la donatrice avait émis des vœux, au moins verbaux. Il faudrait lui demander son avis avant toute décision.

M. POUSSON : Il faut que le Conseil Municipal prenne une décision pour l'implantation de la Gendarmerie. Le Colonel pourrait alors demander l'affectation de Gendarmes supplémentaires. Par ailleurs il nous faut demander un emprunt, et le Crédit Agricole pourrait, actuellement, nous l'accorder. Le Conseil doit choisir entre le terrain de M. CHAUBET et celui de Mme de Lassus.

M. COVA : Je pense qu'il faut auparavant interroger la donatrice.

M. POUSSON : Si elle est d'accord, le Conseil l'est-il aussi ?

Accord du Conseil pour l'implantation de la Gendarmerie sur le terrain donné par Mme de Lassus, si elle donne son accord.

### ACQUISITION DE MATERIEL DE CHAUFFAGE POUR BATIMENTS COMMUNAUX

M. le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de renouveler le matériel de chauffage de trois salles municipales (Foyer des personnes âgées, Foyer des Jeunes, salle de réunion).

Un devis d'un fournisseur local fait apparaître que chaque radiateur coûte 2 252 Francs ; la dépense globale sera donc de 6 756 Francs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir les 3 radiateurs nécessaires,
- Décide de prélever les fonds nécessaires sur les crédits inscrits à l'art. 214 du Budget primitif 1977
- Sollicite du Département une subvention au taux maximum pour l'aider à financer cette dépense.

### QUESTIONS DIVERSES

M. BORDES pose le problème des difficultés éprouvées par M. MICHEL pour obtenir le permis de construire.

M. MAS : le permis de construire lui a été refusé parce que le plan d'urbanisme prévoyait une route à l'emplacement de la maison qu'il veut rénover.

M. BORDES : les règles ne s'appliquent pas à tous. M. GRACIA a dit, devant moi, que le Maire avait fait construire une usine sans permis de construire.

M. POUSSON : Le Maire n'a pas fait construire une usine puisqu'elle existait. Il y a eu simplement aménagement d'un bâtiment sans modification de façades, ce qui ne nécessite pas de permis de construire.

En ce qui concerne le permis de construire de M. MICHEL, j'ai défendu plusieurs fois le projet devant la Commission départementale en m'élevant contre l'absurdité de faire passer un chemin à cet endroit, mais je n'ai pas pu obtenir la dérogation malgré les délibérations du précédent Conseil Municipal. Il faut attendre que la préparation du P.O.S. soit assez avancée, c'est-à-dire après janvier 1978. Je regrette que nos prédécesseurs aient prévu un chemin à l'emplacement de la maison. MM. CHANFREAU et JORDA qui ont voté le plan d'urbanisme pourraient nous le dire.

M. POUSSON lit au Conseil une lettre du Tennis Club demandant la réalisation d'un 4<sup>e</sup> court.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la construction de ce court par l'équipe technique.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



M. POUSSON indique que Montréjeau pourrait adhérer aux stations vertes de vacances et donne lecture au Conseil Municipal de la charte de cette association.

M. TORNAMORELL demande où en est le projet de cours de musique.

M. POUSSON indique qu'il a reçu un professeur qui pourrait donner des cours de musique le mercredi et indique qu'on pourrait l'engager pour les deux trimestres scolaires restant à accomplir.

### REMUNERATION DU PROFESSEUR DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et des Commissions, décide d'ouvrir à partir de 1978 aux enfants de Montréjeau un cours de Musique. Ce cours aura lieu tous les Mercredi pendant l'année scolaire.

Dès janvier 1978, plusieurs heures de cours seront assurées chaque Mercredi par M. Fernand AMANN.

Le Conseil Municipal décide qu'un salaire de 90 F par mercredi de cours sera versé à M. AMANN.

M. AMANN percevra en outre une indemnité de déplacement de 40 F par Mercredi de cours.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 611 et 615 du B.P. 1977.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Minuit.

*Inaeris*

*[Signature]*

*[Signature]*

*Nieu*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*